

## Règlement du jeu-concours en ligne organisé par l'agence GTI Immobilier du Puy-en-Velay

Article 1 : Organisation du jeu L'agence GTI Immobilier du Puy-en-Velay (ci-après la « société organisatrice ») située au 37 Bd Saint-Louis, 43000 Le Puy-en-Velay, organise du jeudi 21 mars 2024 à 18h au dimanche 31 mars 2024 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Quand on aime Le Puy-en-Velay... On l'affiche ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, ou Instagram et le groupe Meta.

Article 2 : Conditions et modalités de participation Ce jeu est gratuit, et ouvert à toute personne physique majeure. Une participation par personne et par réseau (Facebook et Instagram) sera autorisée pendant toute la période du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement. Le fait de participer implique l'accord sans réserve des participants aux clauses du règlement. Le lot gagné ne devra en aucun cas faire l'objet d'une revente. Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1 sur la page Facebook de GTI Immobilier Le Puy-en-Velay et le compte Instagram @gti.immobilier.lepuyenvelay.

Pour faire partie de la base du tirage au sort, les participants sur Facebook doivent :

- cliquer sur le bouton "j'aime" de la page GTI Immobilier Le Puy-en-Velay (s' ils n'aiment pas déjà cette page).
- Manifester leur participation en likant le post et en commentaire, en nous disant le lieu qu'ils préfèrent au Puy, en taguant une personne avec qui ils aiment partager un moment en ville.

Pour faire partie de la base du tirage au sort, les participants sur Instagram doivent :

- suivre les comptes instagram @gti.immobilier.lepuyenvelay et @\_atelier\_lune\_
- Manifester leur participation en likant le post et en commentaire, en nous disant le lieu qu'ils préfèrent au Puy, en taguant une personne avec qui ils aiment partager un moment en ville.

Article 3 : Tirage au sort Le tirage au sort aura lieu le mardi 2 avril 2024. Le gagnant sera averti par commentaire et annoncé en vidéo sur les réseau de GTI Immobilier Le Puy-en-Velay. Il devra envoyer son identité et ses coordonnées (nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone) par message privé avant le lundi 14 avril à 14h sous peine de voir son lot remis en jeu. Le lot sera à venir retirer à l'agence GTI Immobilier du Puy-en-Velay.

Article 4 : Dotations Le lot mis en jeu est une affiche de 40x60 cm de Atelier Lune. Elle sera numérotée et signée (édition limitée à 50 exemplaires) et sera offerte dans son cadre.

Article 5 : Utilisation des renseignements Le nom du gagnant pourra éventuellement être communiqué sur la page Facebook de la société organisatrice. Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur uniquement pour les nécessités de leur participation et l'attribution du lot. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants

bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.

Article 6 : Modification du jeu-concours GTI Immobilier Le Puy-en-Velay se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de forces majeures imposent quelque modification que ce soit au présent jeu. La société organisatrice se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 7 : Contestation – Litiges Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement des notifications, mails ou SMS avertissant le gagnant. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte sept jours après la clôture du Jeu. Le Règlement est régi par la loi française. En cas de réclamation, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Dépôt du règlement Le présent règlement est disponible, en accès gratuit, sur le site internet de GTI Immobilier Le Puy-en-Velay.